

Le Rapport Social Unique, obligation légale, est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Ce rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 12 avril 2024 et a émis un vote favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, prend acte du Rapport Social Unique 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI